

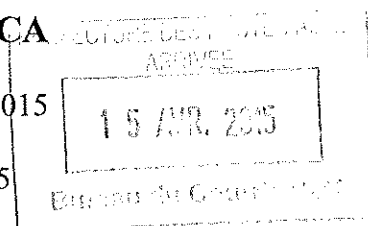
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER ET VALENCA**

Département des  
HAUTES-ALPES  
Nombre de Conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 9

DELIBERATION N° 24 -2015

Séance du lundi 13 avril 2015



L'an deux mille quinze et le lundi 13 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 avril 2015 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents:** M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. FAURE Jean-Claude, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle

**Absente excusée :** Céline TRUCH

**Secrétaire de séance :** Pierre POUILLARD

**Objet :** Convention d'objectifs et de financement - Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la CAF.

Monsieur Le Maire rappelle à son conseil le contrat signé le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes (CAF) pour permettre le financement par celle-ci des activités « enfance et jeunesse » réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette jusqu'au 31 décembre 2013.

Il rappelle également la décision de principe prise par délibération N° 54-2013 le 26 septembre 2013 de renouveler ce dispositif avec la CAF pour la période 2014-2017 afin de disposer de financements pour l'accueil périscolaire.

Il rappelle que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) considère qu'il s'agit d'un contrat « d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ». Celle-ci souhaite donc, dans un souci de cohérence territoriale, que l'ensemble des collectivités du territoire compétentes en matière d'enfance et de jeunesse (Communauté de Communes et l'ensemble des Communes) signe la convention d'objectif et de financement correspondante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Il précise que la CAF vient de transmettre le projet de convention, que celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » et qu'elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Il donne lecture de la convention d'objectifs et de financement et de ses annexes (projets de convention et annexes joints à la présente).

Il propose de l'autoriser à signer ce document.

**Etant entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes la convention d'objectifs et de financement, telle qu'annexée à la présente, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2014-2017.
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi et de l'exécution de cette convention.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 13 avril 2015

Le Maire  
Rémi COSTORIER

A circular official stamp in blue ink is positioned behind the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE LARDIER et VALENÇA" around the perimeter and "(Hautes-Alpes)" at the top. In the center of the stamp is a red emblem featuring a stylized animal, possibly a chamois or ibex, standing on a rocky outcrop.